

216C0528  
FR0004031839-FS0667-FS0057

19 février 2016

**Déclarations de franchissements de seuils (articles L. 233-7 et 233-7-1 du code de commerce)**

**CYBERGUN**

(Alternext)

**Rectificatif à D&I 215C1609 du 5 novembre 2015 et D&I 216C0204 du 20 janvier 2016**

1. Par courrier reçu le 16 février 2016, complété notamment par un courrier reçu le 18 février 2016, M. Diede van den Ouden a précisé que le franchissement en :
  - en hausse des seuils de 5% du capital et des droits de vote publié le 5 novembre 2015 sous D&I 215C1609 résulte de l'assimilation de 4 359 236 actions CYBERGUN<sup>1</sup> en vertu d'une procuration portant sur les droits de vote attachés aux actions susvisées<sup>2</sup> ; et
  - en baisse des seuils de 5% du capital et des droits de vote publié le 20 janvier 2016 sous D&I 216C0204 résulte de la clôture, par M. Diede van den Ouden, de la position sur actions CYBERGUN qu'il avait constitué pour le compte de la société Better Options LLP et pour laquelle il bénéficiait d'une procuration pour l'exercice des droits de vote attachés auxdites actions<sup>3</sup>.
2. Par les mêmes courriers, la société Better Options LLP<sup>4</sup> (Beursplein 5, 1012 JW, Amsterdam, Pays-Bas) a déclaré :
  - à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 octobre 2015, par suite d'une acquisition d'actions CYBERGUN sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN<sup>5</sup> et détenir, à cette date, 5 127 729 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 6,39% du capital et des droits de vote de cette société<sup>6</sup> ;
  - à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 janvier 2016, par suite d'une cession d'actions CYBERGUN hors et sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN et détenir 3 727 590 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 4,40% du capital et des droits de vote de cette société<sup>7</sup> ; et

<sup>1</sup> Au titre du 8° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

<sup>2</sup> Et non de la souscription à une augmentation de capital comme indiqué dans D&I 215C1609 du 5 novembre 2015. M. Diede van den Ouden a précisé qu'en vertu d'un contrat conclu avec la société Better Options LLP (contrôlée par MM. Edward Nooij et Peter Siegmann), il a constitué (en sa qualité de *trader*) une position sur actions CYBERGUN dont la société Better Options LLP est le propriétaire juridique. Dans ce cadre, la société Better Options LLP a ouvert un sous-compte au profit de M. Diede van den Ouden. Il est précisé que M. Diede van den Ouden est le bénéficiaire économique de la position susvisée et qu'il dispose, à ce titre, d'une procuration pour exercer leurs droits de vote attachés aux actions en assemblée générale.

<sup>3</sup> Et non d'une cession d'actions sur le marché et hors marché comme indiqué D&I 216C0204 du 20 janvier 2016.

<sup>4</sup> Contrôlée par MM. Edward Nooij et Peter Siegmann.

<sup>5</sup> Société transférée du marché réglementé vers Alternext le 29 janvier 2014.

<sup>6</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 80 308 480 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>7</sup> Sur la base d'un capital composé de 84 672 115 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- détenir<sup>8</sup>, au 16 février 2016, 3 064 176 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 3,62% du capital et des droits de vote de cette société.

En outre, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 725 000 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, pouvant donner droit, au prix de 0,33 € par bon à 725 000 actions CYBERGUN.

\_\_\_\_\_

---

<sup>8</sup> Il est précisé que la position détenue par la société Better Options LLP a été constituée par deux traders Diede van den Ouden et Johannes Graeff liés contractuellement à la société Better Options LLP, étant précisé que celle-ci a par ailleurs ouvert deux sous comptes au profit des deux traders susvisés, lesquels sont en outre les bénéficiaires économiques de la position susvisée, à hauteur respectivement de 2 255 001 et 809 175 actions CYBERGUN, et disposeront, à ce titre, d'une procuration pour exercer leurs droits de vote respectifs en assemblée générale. MM. Diede van den Ouden et Johannes Graeff ont en outre précisé ne pas agir de concert entre eux vis-à-vis de la société CYBERGUN.